

Module ATMP.47
Prévention de la pénibilité
dans les entreprises de moins de 50 salariés

PLAN

1. Présentation du dispositif
 - Nouveaux enjeux
 - Ce qui a changé depuis 2016
2. Identification des risques professionnels
 - Facteurs de risques
 - Prise en compte progressive
 - Seuils d'exposition
 - Appréciation et déclaration des expositions
 - Obligation déclarative de l'employeur
 - Démarche d'identification
 - Lien avec le document unique
 - Suppression de la fiche pénibilité
 - Information des salariés
3. Prévention
 - Ce qui a changé en 2015
 - Contrôle
4. Compte personnel de prévention de la pénibilité
 - Définition
 - Ouverture
 - Information du salarié
 - Alimentation
 - Utilisation
 - Gestion
 - Contestation
 - Financement

ARGUMENTAIRE

La loi du 20 Janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraite a institué un « compte personnel de prévention de la pénibilité » qui mis en place à compter du 1^{er} Janvier 2015. Ce compte doit permettre de comptabiliser pour chaque salarié les périodes d'exposition à un ou plusieurs facteurs de pénibilité en fonction des seuils d'exposition préétablis. Il ouvre de nouveaux droits pour les salariés exposés (en termes de formation, d'aménagement du temps, de départ anticipé). De nouvelles obligations sont mises en place depuis 2016 et supposent de s'y adapter.